

Arrêté du Maire

N° 2026-1247/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA - 119 faubourg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du vendredi 2 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réalisation d'une fouille avec un camion aspiratrice excavatrice rue de l'Etang, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue de l'Etang – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue de l'Etang, à hauteur du carrefour formé par la rue de l'Etang et la rue de Chambrier selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du mardi 06 octobre au mercredi 07 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de l'Etang à hauteur des travaux, **du mardi 06 octobre au mercredi 07 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 3 Octobre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 05/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

